



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale

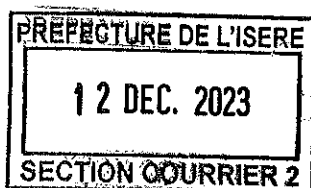
Séance du : **mardi 5 décembre 2023**

Présents : Mmes BRUNET JAILLY / CUILIER / HAMDY / LOMBARDO
/ VIALLE
MM AKYUREK / DUMAS / DURILLON

Absents / Excusés : Mmes SEYMAT / ZULIAN
MM ALLAMANDO / LEROY/ TRANCHAND

Pouvoirs : Mme ZULIAN à Mme LOMBARDO
M. ALLAMANDO à Mme BRUNET JAILLY

Secrétaire de séance : Mme MALIGNON Christelle



Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

N° 2023/05/12/36

OBJET : CCAS – Convention de médiation des litiges de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services par un professionnel. Le champ est vaste : il concerne toutes les entreprises qu'elles que soient leurs tailles, leurs formes juridiques. Il concerne aussi toutes les branches d'activités et le CCAS est donc concerné dans le cadre du portage de repas.

Cette obligation découle de la transposition de la Directive Européenne du 21 mai 2013 sur le règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation et sont énoncés dans les articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation.

La médiation de la consommation est un mode amiable de résolution des litiges, gratuit pour le consommateur et mis en œuvre à sa demande. La charge financière est assurée par le professionnel.

Au regard de cette obligation légale, il est proposé aux administrateurs :

- **D'ADHERER** à l'association des médiateurs AME Conso,
- **D'AUTORISER** la présidente ou la vice-présidente à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association des médiateurs AME Conso afin de pouvoir mobiliser la prestation de médiation de la consommation en cas de nécessité. L'AME conso est référencée par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Le coût de l'adhésion pour 3 ans (durée de la convention) est de 216,00 € TTC auquel s'ajoutera, le cas échéant, les frais de médiation inhérent à la saisine par un usager de nos services de l'AME Conso (tarifs énoncés à l'article 6 de la convention variant en fonction de la nature de la médiation).

La Commission Permanente d'Aide Sociale, après délibération,

- **ACCEPTE** cette proposition,

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU
EXECUTOIRE

Moirans, le 6 décembre 2023,

La Présidente,
Valérie ZULIAN
Et par délégation,
Mme Joséphine LOMBARDO
Vice-présidente du CCAS

